

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE RICHMOND

Avis est donné qu'à la séance du conseil, qui aura lieu le 10 août 2026 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 745, rue Gouin à Richmond, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Rendre réputée conforme la marge arrière suite à l'installation d'un escalier à l'arrière du bâtiment sis au 79-91, rue Principale Nord.
La marge arrière sera de 0,5 mètre, alors que celle exigée par le règlement de zonage n° 108 est de 2 mètres.
Par conséquent, le requérant demande une dérogation mineure de 1,5 mètre afin de régulariser la marge arrière.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Richmond (Québec), ce 22 juillet 2026



Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier